

FORMULE IV



02151592

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
PERSONAL DE COMMERCE DE VERVIERSde
le 12-12-2002

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles B1 et B2 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

"C.M.T.L."

3. Forme juridique (en entier)

▷

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

à 4950 Waimes (Waimes), Thirimont - rue du Puits n° 2

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

Constitution

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

D'un acte reçu par Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le cinq décembre deux mil deux, "Enregistré à Stavelot, le neuf décembre deux mil deux, volume 408, folio 13, case 16, dix rôles sans renvoi au droit de deux mille deux cent dix-neuf Euro soixante-huit Cent (2.219,68 €) par Madame S. BERGS", contenant constitution d'une société privée à responsabilité limitée, il est extrait ce qui suit :

- 1) Fondateur:
Monsieur LEDUR Thierry, technicien, né à Malmedy, le neuf janvier mil neuf cent septante-huit (numéro national 78.01.09-243.65), célibataire, demeurant et domicilié à 4950 Thirimont, rue du Puits n° 2, commune de Waimes, de nationalité belge.
- 2) La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "C.M.T.L."
- 3) Le siège social est établi à 4950 Thirimont, rue du Puits n° 2, commune de Waimes.
- 4) La société a pour objet toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à une entreprise de constructions métalliques et ce dans

Numéro du chèque ou de l'assignation .. 222451

Numéro du compte .. 248.0085000-58

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

le plus large sens du terme.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, à l'exclusion toutefois des activités réglementées définies dans l'Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois, paragraphe trois.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

5) La société est constituée pour une durée illimitée à partir du premier octobre deux mil deux.

6) Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents Euro (18.600 €), divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital social est libéré lors de la constitution à concurrence de cent pour cent (100 %).

Souscription par apports en nature :

1^o Monsieur Alain KOHNEN, Réviseur d'Entreprises, représentant la société civile de révisiorat d'entreprises "THISSEN, KOHNEN & Co" ayant son siège social à 4700 Eupen, rue de Verviers n° 30, désignée par le fondateur, a dressé le rapport prescrit par l'article 219 du Code des Sociétés. Ce rapport conclut dans les termes suivants :

" 4. CONCLUSIONS

L'apport en nature sur lequel l'acceptation duquel vous êtes amenés à vous prononcer en constitution de la présente société privée à responsabilité limitée "C.M.T.L.", consiste en l'activité d'exploitation et l'universalité des biens d'une entreprise individuelle, à savoir un atelier de soudure et de mécanique générale appartenant à Monsieur Thierry LEDUR, apport évalué à un montant total net de 45 644,87 EUR et rémunéré d'une part, par la création et la remise à l'apporteur de 156 parts sociales sans désignation de valeur nominale et, d'autre part, par la reconnaissance d'une dette liquide de la société envers ce même apporteur de 30 044,87 EUR.

Cet apport est effectué avec effet au 1^{er} octobre 2002, de sorte que toutes les opérations réalisées depuis cette date sont considérées être effectuées à perte ou au profit exclusif de la société.

L'apport a fait l'objet des vérifications d'usage, tant en ce qui concerne l'existence et la description que l'évaluation de l'apport. Nous nous sommes assurés que l'entreprise apportée dispose d'une organisation administrative suffisante, compte tenu de ses spécificités.

L'apport de Monsieur Thierry LEDUR nous paraît avoir été raisonnablement évalué.

Nous signalons toutefois que l'accord des établissements de crédit concernant le transfert des crédits à la société n'a pu nous être soumis.

La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature nous paraît légitime et équitable.

Complémentairement à cet apport en nature, un apport en numéraire d'un montant total de 3.000 EUR sera souscrit entièrement par Monsieur Thierry LEDUR. Cet apport en numéraire sera rémunéré par la création de 30 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de votre société s'élèvera donc à 18 600 EUR représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, dont 156 attribuées en rémunération de l'apport en nature décrit ci-dessus et 30 parts en rémunération des apports en numéraire.

En conclusion de nos contrôles effectués sur base des normes de révision édictées par l'Institut des Réviseurs

d'Entreprises en matière d'apports en nature, nous sommes d'avis, sous réserve de l'obtention de l'accord des établissements de crédit concernant le transfert des crédits à la société, que

- la description des apports répond à suffisance à des conditions de précision et de clarté;
- les modes d'évaluation des apports sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et ils conduisent à des valeurs correspondant au moins au nombre et à la valeur au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, également compte tenu de la reconnaissance d'une dette liquide envers l'apporteur;
- la rémunération effectivement attribuée en contrepartie des apports est légitime et équitable

SPRL THISSEN, KOHNEN & Co

Réviseurs d'entreprises

(sé) Représentée par A KOHNEN

Eupen, le 19 novembre 2002 "

2° Le fondateur de la société a dressé le rapport spécial prescrit par le même article 219 du Code des Sociétés.

Un exemplaire de ces rapports demeure annexé à l'acte de constitution du cinq décembre deux mil deux pour y faire partie intégrante.

Apport d'un fonds de commerce :

Monsieur Thierry LEDUR apporte à la société les éléments suivants dépendant du fonds de commerce qu'il exploite en tant que personne physique à Thirimont, rue du Puits n° 2, immatriculé au registre du commerce de Verviers sous le numéro 70.843 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 652.550.969.

Cet apport sur base de la situation arrêtée au premier octobre deux mil deux comprend :

Activement :

- A3 Immobilisations corporelles : soixante-deux mille deux cent quatre-vingt un Euro septante et un Cent . 62.281,71 €
- A6. Stocks : vingt mille deux cent cinquante-quatre Euro soixante-huit Cent 20.254,68 €

Total de l'actif : quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-six Euro trente-neuf Cent (82.536,39 €).

Passivement :

P8/9 Dettes à plus d'un an et à un an au plus : trente-six mille huit cent nonante et un Euro cinquante-deux Cent . 36.891,52 €

Total du passif : trente-six mille huit cent nonante et un Euro cinquante-deux Cent (36.891,52 €).

Par conséquent, il reste un actif net de quarante-cinq mille six cent quarante-quatre Euro quatre-vingt-sept Cent (45.644,87 €).

Le fonds de commerce comprend :

- 1) la clientèle et l'achalandage,
- 2) le droit de faire usage, pendant toute sa durée, de la dénomination sous laquelle l'apporteur exploite présentement le fonds de commerce apporté, étant convenu qu'en cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, le droit de se servir de cette dénomination reviendra, sans indemnité, à Monsieur Thierry LEDUR ou à ses ayants cause;
- 3) les cas échéant, les marques de fabrique et de commerce décrites ci-après, le bénéfice des droits aux baux ci-après analysés, dont Monsieur Thierry LEDUR est titulaire;
- 4) la propriété du matériel, de l'outillage, des agencements, du mobilier commercial, des installations de bureau, archives et documents divers dépendant

du fonds de commerce apporté et servant à son exploitation, des marchandises en stock, tel que le tout existe dans les locaux affectés à cette exploitation suivant état détaillé annexé au rapport du Réviseur d'Entreprises;

- 5) les créances chirographaires, les soldes de comptes, les créances hypothécaires, tel que le tout se trouve repris et détaillé dans la situation active et passive arrêtée à la date du premier octobre deux mil deux incluse dans le rapport du Réviseur d'Entreprises.

Le transfert comprend également les droits immobiliers de l'immeuble suivant:

Commune de Waimes - Division 1 (Waimes)

Article 5662 de la matrice cadastrale

Section R, numéro 378/H, "Rue du Puits +2", atelier avec toutes dépendances sur et avec terrain d'une contenance de six ares quarante-neuf centiares (6 a 49 ca).

En rémunération de l'apport ainsi effectué, il est attribué à Monsieur Thierry LEDUR, qui a accepté, cent cinquante-six (156) parts sociales sans désignation de valeur nominale émises au prix de cent Euro (100 €), soit pour un montant total de quinze mille six cents Euro (15 600 €).

Le montant porté en capital étant limité à quinze mille six cents Euro (15.600 €), le solde, soit trente mille quarante-quatre Euro quatre-vingt-sept Cent (30.044,87 €), faisant l'objet d'une inscription au compte courant de l'apporteur en reconnaissance d'une dette liquide et certaine à son égard.

Les trente (30) parts sociales restantes sont à l'instant souscrites par Monsieur Thierry LEDUR et entièrement libérées par un versement en espèces qu'il a effectué au compte spécial numéro 340-1396008-22 ouvert au nom de la présente société en constitution auprès de l'agence de la BBL à Waimes. Une attestation de la dite banque certifiant le dépôt de cette somme restera annexée à l'acte de constitution pour y faire partie intégrante.

- 7) La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

Les gérants ou l'unique gérant sont chacun individuellement investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale dans les limites ci-après prévues. Les gérants ont chacun le droit de déléguer à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à une tierce personne tout ou partie de la gestion journalière de la société. Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, en cas de décès de l'un d'eux, l'autre ou les autres sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance. Chaque gérant peut représenter seul la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

En cas de pluralité des gérants, il est expressément stipulé que les actes suivants ne peuvent être réalisés que de commun accord entre tous les gérants et sur leur signature conjointe : acquérir, aliéner, hypothéquer, échanger, prendre et donner à bail tous immeubles, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts, consentir ou accepter tous gages, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre toute inscription d'office.

Simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celle-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Est nommé en qualité de gérant statutaire pour une durée non limitée Monsieur LEDUR Thierry, technicien, né à Malmedy, le neuf janvier mil neuf cent septante-huit, demeurant et domicilié à 4950 Thirimont, rue du Puits n° 2, commune de Waimmes.

- 8) Il sera tenu annuellement une assemblée générale ordinaire, le dernier vendredi du mois de mai au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 9) L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

A l'instant, la société étant constituée, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes :

1. Clôture du premier exercice social :

Le premier exercice social commencé le premier octobre deux mil deux se terminera le trente et un décembre deux mil trois.

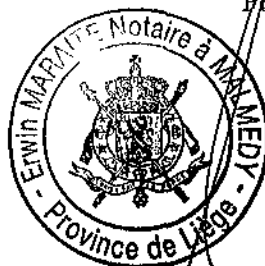
2. Première Assemblée Générale :

La première assemblée générale ordinaire est fixée au dernier vendredi du mois de mai deux mil quatre.

3. Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation :

En application des articles 61 et 77 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le premier octobre deux mil deux.

Pour extrait analytique conforme



Erwin MARAITE, Notaire.

Déposés en même temps : une expédition et une attestation bancaire.